



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation et permettre un meilleur accès au cimetière des Péjoces lors des Fêtes de la Toussaint, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation, **ALLÉE DU SOUVENIR FRANÇAIS et RUE DES PEJOCES, du 31 octobre au 1er novembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION

Du 31 octobre 2024, 12 h 00, au 1er novembre 2024, 18 h 00

ALLÉE DU SOUVENIR FRANÇAIS

Un sens unique de circulation est institué dans cette voie dans le sens rue d'Auxonne – rue des Péjoces.

RUE DES PEJOCES

Un sens unique de circulation est institué dans cette voie dans la partie comprise entre l'allée du Souvenir Français et la rue Fernand Holweck, dans ce sens de circulation.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 02 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

